

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2022_002

Nombre de membres du bureau	
en exercice	58
Présents	49
Votants	50
Pouvoirs	1

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 14 janvier 2022

**LE 20 janvier 2022, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : Mme Delphine LABAILS

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION ADULLACT - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. LECOMTE, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION ADULLACT - PC

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que l'association ADULLACT créé en 2002 a pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des Administrations et Collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public.

Que cette association a donc développé, à la demande de ses membres, des logiciels de gestion dans différents domaines de l'action publique (plateforme de tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation de marchés publics, cartable de l' élu ...).

Que l'adhésion à l'association portée par le Grand Périgueux permet de bénéficier a chacune des communes membres de l'EPCI d'un accès illimité à tous les services en ligne proposés et cela gratuitement.

Quelques exemples des services concernés :

- S²LOW : solution de télé-transmission sécurisée permettant la dématérialisation de documents au contrôle de légalité (services de la Préfecture via le protocole ACTES) ainsi que le traitement des flux comptables (services du Trésor Public via le protocole HÉLIOS) ;
- i-Delivre : cartable mobile de l' élu pour la gestion et le suivi des séances délibérantes ;
- Webmarché : plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- DirectMairie : service de remontée d'information citoyenne, permettant d'effectuer un signalement géolocalisé (dépôt sauvage d'encombrants, éclairage public défaillant, nid de poule, etc.) depuis un téléphone mobile ou un ordinateur de bureau ;
- Démarches Simplifiées : service qui permet de créer des démarches en ligne en quelques minutes, et de gérer les demandes des usagers sur une plateforme dédiée ;
- Le comptoir du libre : plateforme de partage et de recensement des logiciels métiers libres utiles aux services publics,

Considérant que cette adhésion permet également de participer à toutes les animations proposées tout au long de l'année, comme les groupes de travail collaboratifs, les web-conférences, ou le congrès de l'association.

Que pour l'année 2022 le montant de la cotisation (basé sur la population du Grand Périgueux et du nombre de communes membres) est de 5500 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de renouveler l'adhésion à l'association ADULLACT pour l'année 2022 ;
- Autorise à verser les coûts d'adhésion annuels pour un montant de 5 500€.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 024-200040392-20220120-DDB2022_002-DE

DDB2022_002
SLO

Délibération publiée le 22/02/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 22/02/2022	Périgueux, le 22/02/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

